

REGLEMENT FONCTIONNEL



FORMATION OPERATIONNELLE SPECIALISEE (FOS)

NUCLEAIRE,
RRADIOLOGIQUE,
BBACTERIOLOGIQUE OU
CCHIMIQUE
(NRBC)

JUIN 2016



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS NRBC	Mise à jour Juin 2016
		Page 2 sur 8

Le présent document a pour objet de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique (NRBC) ainsi que leur utilisation. Sa finalité est de permettre l'engagement des équipes de la FOS NRBC conformément à l'ordre départemental d'opération (ODO) et son annexe.

Il est conforme à :

- l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence (GNR) relatif aux risques radiologiques.
- l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence (GNR) relatif aux risques chimiques et biologiques.
- l'arrêté du 28 juin 2013 concernant l'Ordre Zonal d'Opération de lutte contre les actes malveillants RBC.
- aux circulaires du SGDSN relatives au NRBC.

Le présent règlement fonctionnel décrit :

I -	Les emplois dans le domaine du NRBC au SDIS 42	page 3 à 4
II -	La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	page 4
III -	Les moyens humains	page 5 à 6
IV -	Les moyens matériels	pages 6
V -	La prise en compte financière de la FOS NRBC	page 7
VI -	Les formations et exercices	page 7 à 8
VII -	Conclusion	page 8

Les éléments techniques conduisant à la rédaction de ce règlement fonctionnel sont issus des avis et décisions suivantes :

Le cadre général des FOS	Avis du Comité Technique	26 avril 2012
	Avis du CCDSPV	28 juin 2012
	Bureau du CASDIS	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160623-16-06-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016
Publication : 08/07/2016

SDIS 42 - Règlement fonctionnel de la FOS NRBC - Juin 2016



REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS NRBC	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
		Mise à jour 042-2842 0242-2016062016-06-056-DE Jun 2016
		Accusé certifié exécutoire Page 3 sur 8
		Réception par le préfet : 08/07/2016 Publication : 08/07/2016

I- LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DU NRBC AU SDIS42

La spécialité NRBC du SDIS 42 comporte 8 emplois détaillés ci-dessous :



Le chef de la FOS (RCH4 et/ou RAD4): Désigné par le DDSIS, il est le responsable de l'organisation départementale de la FOS et de son fonctionnement.

Le conseiller technique départemental (RAD4 ou RCH4) : Désigné par le DDSIS parmi les conseillers techniques sur proposition du chef de la FOS, il prend en charge l'ensemble des aspects départementaux liés aux risques NRBC.

Ses activités principales sont :

- le conseil au DDSIS,
- l'organisation et le suivi de la FOS et de ses personnels,
- la veille technologique et juridique,
- l'élaboration du plan de formation de la FOS,
- l'élaboration du plan d'équipement de la FOS,
- la préparation des éléments de réponse pour les différentes sollicitations du SDIS,
- la préparation et la conduite d'exercices.

La prise en compte des problèmes départementaux liés aux risques biologiques est effectuée par un membre du service de santé et de secours médical (SSSM), en lien avec le chef de la FOS. Il est désigné par le DDSIS.

Le conseiller technique (RAD4 ou RCH4) : Il prend en compte les activités départementales liées au domaine NRBC.

Ses activités principales sont:

- le conseil au Directeur des opérations de secours et au Commandant des Opérations de secours sur intervention,
- l'organisation et le suivi de la formation des personnels de la spécialité NRBC,
- l'organisation et le suivi du matériel NRBC.

Le chef de cellule mobile d'intervention chimique (RCH3) ou radiologique (RAD 3) : Il conduit les interventions dans son domaine de compétence et commande les équipes de reconnaissance et d'intervention.

Ses activités principales sont :

- la direction technique des opérations,
- la formation et le recyclage des équipiers NRBC,
- le suivi et l'entretien du matériel de la FOS.

L'équipier d'intervention NRBC (RCH2 et / ou RAD2) : Il réalise les interventions et l'ensemble des tâches opérationnelles d'une équipe d'intervention intégrée ou non au sein d'une CMIC / CMIR. Les équipiers d'intervention qualifiés GOC2 sont désignés chef d'équipe d'intervention. Au sein du SDIS 42, l'ensemble des équipiers NRBC doivent être RCH2.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS NRBC	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
		042-2842 0242-20160620 06-056-DE
		Mise à jour Jun 2016
		Accusé certifié exécutoire Page 4 sur 8
		Réception par le préfet : 08/07/2016
		Publication : 08/07/2016

L'équipier de reconnaissance NRBC (RCH1 et RAD1) : Il réalise les interventions et l'ensemble des tâches opérationnelles d'une équipe de reconnaissance intégrée ou non au sein d'une CMIC / CMIR.

Les équipiers de reconnaissance qualifiés GOC2 sont désignés chef d'équipe de reconnaissance.



Au sein du SDIS 42, l'ensemble des équipiers NRBC doivent être RCH2 et RAD1 à minima.

Les Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) : Elles sont désignées par le DDSIS sur proposition du chef de la FOS parmi les RAD3.

Elles ont en charge la dosimétrie opérationnelle (suivi des doses radioactives reçues) et la gestion des sources d'entraînement.

Les personnels des CIS participant au dispositif zonal NRBC tel que défini dans l'annexe de l'ODO NRBC relative à l'engagement particulier des moyens dans le cadre d'un acte malveillant :

- **Les correspondants OZO NRBC (RCH2 / RAD1) :** Ils assurent le recyclage annuel de leur unité et participent au dispositif zonal NRBC (manœuvre, entraînement, opération). Ils participent également aux FMPA de la FOS NRBC et, à ce titre, sont inscrits sur la liste d'aptitude annuelle.
- **Les personnels des CIS :** non spécialistes, ils participent au dispositif zonal NRBC (manœuvre, entraînement, opération)

II- LA LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels de la FOS NRBC fait l'objet d'un arrêté préfectoral conformément aux GNR relatifs au NRBC. Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet de modifications afin d'y inclure :

- soit de nouveaux spécialistes NRBC qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation,
- soit des spécialistes NRBC qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle,

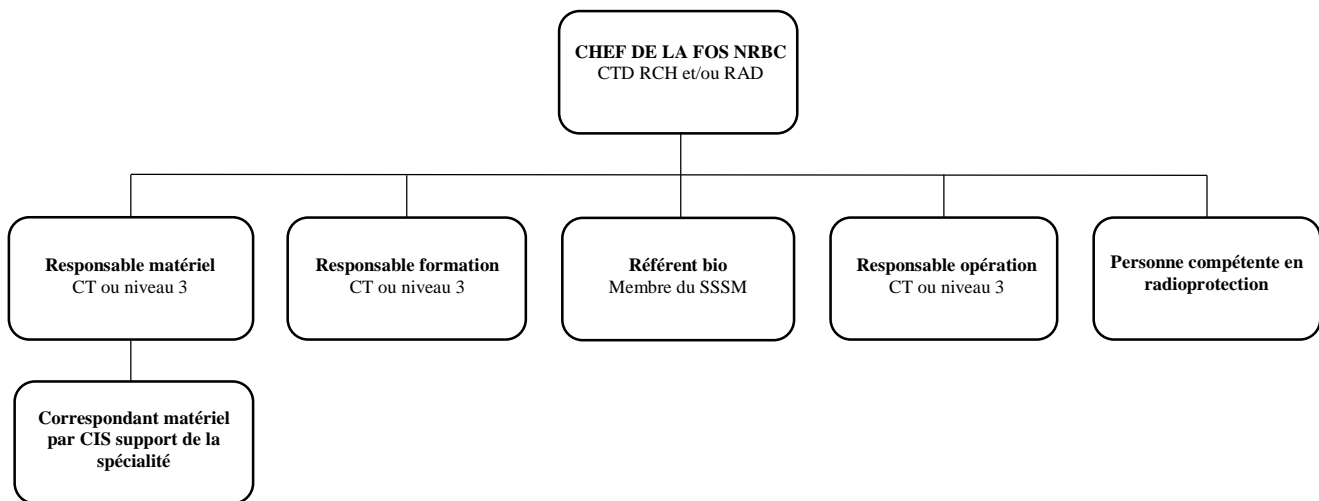
En cas de mutation en cours d'année sur un centre non support de la spécialité d'un agent opérationnel, celui-ci reste inscrit sur la liste opérationnelle jusqu'à la fin de l'année en cours. Sa participation aux FMPA est soumise à l'autorisation écrite de son chef de centre / service qui en valide le nombre et la fréquence.

III- LES MOYENS HUMAINS

Le chef de la FOS NRBC a pour mission d'animer, de coordonner et de diriger la FOS NRBC. Il est désigné par décision du DDSIS.




Il s'appuie sur l'organigramme suivant :



- Un comité d'animation de la FOS est mis en place sous la responsabilité du chef de la FOS NRBC. Ce comité, regroupant tout ou partie des fonctions évoquées ci-dessus, définit les orientations de la FOS NRBC concernant la doctrine opérationnelle, le suivi réglementaire des matériels et des EPI ainsi que l'animation pédagogique de la FOS NRBC. Ces orientations sont présentées annuellement au DDSIS.
- Le responsable matériel est chargé de suivre, d'entretenir et d'améliorer le matériel NRBC. Il assure également les contrôles réglementaires des EPI et des appareils de détection et de protection de la FOS NRBC. Il peut s'appuyer dans ses missions sur des correspondants matériels désignés au sein des CIS supports de la spécialité.
- Le responsable formation est chargé du suivi et de la mise en œuvre des formations de spécialité, des FMPPA et de la documentation pédagogique.
- Le responsable opération est chargé de la doctrine opérationnelle, des statistiques opérationnelles et du retour d'expérience.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS NRBC	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
		Mise à jour 042-2842 0242-20160620 06-056-DE Juin 2016
		Accusé certifié exécutoire Page 6 sur 8
		Réception par le préfet : 08/07/2016 Publication : 08/07/2016

Afin de satisfaire à l'objectif départemental de réponse opérationnelle défini dans l'ODO et son annexe, les objectifs en moyens humains sont quantifiés comme ci-dessous :

Garde départementale	 25 RCH 3 dont 2 RCH 4 20 RAD 3 dont 2 RAD 4 (Ces deux niveaux de spécialité peuvent se cumuler)
-----------------------------	---

Equipier NRBC (RCH2 / RAD1)		
CIS SUPPORT ODO NRBC	ROANNE	27
	LA TERRASSE	36
	FIRMINY	18
CIS désignés dans l'annexe de l'ODO relative à l'engagement particulier des moyens dans le cadre d'un acte malveillant	METARE	2
	SEVERINE	2
	SAINT-CHAMOND	2
	LE BERLAND	2
	LE CHAMBON	2
	RIVE DE GIER	2
	ANDREZIEUX	2
	MONTBRISON	2
Total Equipier NRBC		97

Total spécialistes NRBC	122
--------------------------------	------------

IV- LES MOYENS MATERIELS

La FOS NRBC est dotée de :

Véhicules

- FNRBC : fourgon NRBC
- CeNRBC : Cellule NRBC
- CeIRT : Cellule d'intervention risque technologique.
- Remorques barrages.

Lots d'intervention

- Lot EPI NRBC (non alertable)
- Lot d'appui NRBC
- Lot portique RAD

Les véhicules et les lots sont équipés et affectés selon la fiche matériel correspondante validée par le DDSIS sur proposition du chef de la FOS NRBC, du chef du bureau des opérations et du chef du bureau des matériels.

Des véhicules non spécifiques peuvent être utilisés pour l'engagement opérationnel des équipes de la FOS NRBC (ex : VL – VLHR – VTPM – EPT).


REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS NRBC	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
		Mise à jour 042-2842 0242-20160620 06-056-DE Jun 2016
		Accusé certifié exécutoire Page 7 sur 8
		Réception par le préfet : 08/07/2016 Publication : 08/07/2016

V - LA PRISE EN COMPTE FINANCIERE DE LA FOS NRBC

Le budget dédié à l'achat, au contrôle ou à la maintenance de matériel de la FOS NRBC, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS. Le bureau des opérations émet un avis technique sur l'ensemble des besoins exprimés et le bureau des matériels réalise et assure le suivi des opérations budgétaires.


VI - LES FORMATIONS ET EXERCICES

- **Les formations initiales de spécialité**
 - RCH 1 : 52 heures
 - RCH 2 : 67 heures
 - RCH 3 : 90 heures
 - RCH 4 : 122 heures
 - RAD 1 : 37 heures
 - RAD 2 : 42 heures
 - RAD 3 : 80 heures
 - RAD 4 : 71 heures
- **Les formations initiales des correspondants OZO NRBC : 8 heures**
- **Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) :**

Equipier NRBC	Temps de formation	<ul style="list-style-type: none"> • 16 heures sur deux jours consécutifs de 8 heures. Ces deux jours de formation ont vocation à apporter de nouvelles connaissances et à pratiquer des manœuvres en équipes NRBC constituées.
	Temps de garde	<ul style="list-style-type: none"> • Un entraînement des équipiers NRBC de garde est planifié chaque semaine dans chacun des CIS support principaux. Le jour et les horaires des entraînements sont fixés par note interne par les chefs de CIS. Ces entraînements doivent permettre la prise en compte des EPI, des équipements et des matériels.
Chef de CMIC + Chef de CMIR	Temps de formation	<ul style="list-style-type: none"> • FMPA Tronc commun : 8 heures • FMPA RCH 3 : 8 heures • FMPA RAD 3 : 8 heures • Encadrement FMPA équipiers NRBC : 16 heures
	<p>Les personnels des CIS participant au dispositif zonal NRBC tel que défini dans l'annexe de l'ODO relative à l'engagement particulier des moyens dans le cadre d'un acte malveillant ont deux heures de FMPA NRBC spécifiques par an.</p>	

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS NRBC	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
		Mise à jour Juin 2016
		042-2842 0242-20160620 06-056-DE
		Accusé certifié exécutoire
		Page 8 sur 8
		Réception par le préfet : 08/07/2016
		Publication : 08/07/2016

➤ **Les exercices départementaux ou zonaux :**

L'organisation d'exercices départementaux ou la participation des agents et moyens de la FOS NRBC à des exercices zonaux doivent faire l'objet d'une autorisation du DDS  sur demande du chef de la FOS NRBC. Les modalités d'organisation sont définies par ordre de service.

VII - CONCLUSION

Toute difficulté de mise en œuvre de ce règlement fonctionnel doit être signalée au chef de la FOS NRBC ainsi qu'au chef du bureau des opérations.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Colonel René DIES